

Informations communales relatives à la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2022

Urbanisme

Déclaration préalable :

PERY Ludovic

Construction d'un abri de jardin

3 bis Grande rue

Vote des comptes de gestion 2021

Le maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion 2021 fournis par le trésorier.

Les résultats se présentent de la façon suivante :

- Budget communal : 807 089,45 €
- Budget forêt : 195 071,86 €
- Budget lotissement de la Corvée : 231 222,16 €

Ces comptes sont adoptés.

Vote des comptes administratifs 2021

Le maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2021 effectués par la commune.

Budget communal

	Dépenses	Recettes	Résultat final		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	359 041,64 €	1 189 806,07 €	830 764,43 €			
Investissement	150 431,04 €	126 756,06 €	-23 674,98 €	<u>Restes à réaliser RAR :</u>	97 500,00	21 600,00
Total	509 472,68 €	1 316 592,13 €	807 089,45 €	Résultat investissement avec RAR :		- 99 574,98 €
				Résultat total avec RAR :		731 189,45 €

Forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat final		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 308,45 €	406 798,26 €	197 489,81 €			
Investissement	21 212,75 €	18 794,80 €	-2 417,95 €	<u>Restes à réaliser RAR :</u>	8 000,00	0,00
Total	230 521,20 €	425 593,06 €	195 071,86 €	Résultat investissement avec RAR :		- 10 417,95 €
				Résultat total avec RAR :		187 071,86 €

Lotissement de la Corvée

	Dépenses	Recettes	Résultat final		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 995,64 €	408 256,06 €	273 260,42 €			
Investissement	175 333,90 €	133 295,64 €	-42 038,26 €	<u>Restes à réaliser RAR :</u>	0,00	0,00
Total	310 329,54 €	541 551,70 €	231 222,16 €	Résultat investissement avec RAR :		- 42 038,26 €
				Résultat total avec RAR :		231 222,16 €

Excédent total des 3 budgets : sans RAR : 1 233 383,47 € avec RAR : 1 149 483,47 €

Le maire se retire de la séance. Michel Cretin, élu président de séance, soumet au vote les comptes administratifs à l'assemblée délibérante qui les approuve.

Subventions aux associations

Organismes	Subventions votées en 2021	Subventions versées en 2021	Propositions 2022
A.D.M.R.	50 €	50 €	50 €
Anciens combattants de Bouclans	50 €	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €	50 €	50 €
Amicale des parents d'élèves de Naisey	300 €	300 €	300 €
Association des donneurs de sang	50 €	50 €	50 €
Espérance sportive de Naisey-les-Granges	250 €	250 €	250 €
Foyer socio-éducatif de Saône (collège) (1)	420 €	320 €	420 €
Ligue de l'enseignement (écran mobile) (2)	620 €	310 €	620 €
Accro'Gym	200 €	200 €	200 €
Comice du 1 ^{er} Plateau	50 €	50 €	50 €
Coop. Scolaire Naisey (sortie scolaire +USEP)	300 €	300 €	300 €
Souvenir Français	50 €	50 €	50 €
Rézosaône	30 €	30 €	30 €
CLAN (3)	200 €	0 €	200 €
D'Potes en scène	100 €	100 €	100 €
OncoDoubs (4)			200 €
Périscolaire (fête de la musique) (5)	100 €	0 €	100 €
Divers	500 €		500 €
Total	3 320 €	2 110 €	3 520 €

(1) En fonction du nombre d'élèves au collège (40 en 2021)

(2) La ligue n'a facturé que 50 % en raison des séances déprogrammées

(3) Pas de compte-rendu d'AG ni de bilan financier

(4) Réponse favorable à la demande de subvention 2022 de l'association OncoDoubs

(5) Pas de fête de la musique en raison de la crise sanitaire

Le Conseil municipal accepte les propositions de subventions 2022 pour les associations ci-dessus sous réserve de présentation de leur compte-rendu d'Assemblée générale et de leur bilan financier respectif.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil communautaire des Portes du Haut-Doubs en date du 31 janvier 2022 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT, le Conseil municipal doit rendre un avis sur le projet PLUI arrêté.

Le Conseil municipal décide de voter favorablement avec réserve sur la surface accordée en zone urbanisée économique UE.

Lien pour consulter : <https://www.portes-haut-doubs.com/content/documents-telechargeables>

Dates à retenir

05 avril	Opération brioches
10 avril	Élections présidentielles 1 ^{er} tour
15 avril	Réunion du Conseil municipal
16 avril	Nettoyage de Printemps
24 avril	Élections présidentielles 2 ^{ème} tour
Du 23 avril au 07 mai	Fermeture de l'agence postale communale
Du 26 au 30 avril	Fermeture du secrétariat de mairie
28 mai	Fête des Mères

Infos diverses

PROJET DE SALLE

La commission bâtiments communaux a reçu en présence de Mme Aymard (architecte), M. Ast (Fibois), Mme Oury (communes forestières), Mme Louy-Outinen et M. Megrat (ONF), afin d'organiser l'utilisation des bois communaux en circuit court pour la construction de la future salle.

Une étude est en cours sur la faisabilité de ce projet.

VIE ASSOCIATIVE

Le 30 mars 2022 à 20h30, le Conseil municipal organise une réunion dans la salle au 1^{er} étage du groupe scolaire, entrée à gauche, escalier métallique.

Les associations ainsi que les personnes désirant s'engager dans la vie associative du village sont invitées.

SOLIDARITE UKRAINE

M. et Mme Petitjean du garage Auto Look, ont généreusement organisé au niveau local un point de collecte pour les réfugiés ukrainiens. Les dépôts peuvent se faire au garage 8 rue de la Vanne.

Merci d'apporter des dons vestimentaires ou couchages propres et en bon état, le but est d'aider et non de se débarrasser.

Téléphone contact : 03.81.63.01.55

Votes par procuration

Qui peut avoir recours au vote par procuration ?

Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin (art. L. 71 1).

Quand faire une procuration ?

Dès maintenant, mais en cas de demande tardive il est possible que le mandataire ne puisse pas voter à votre place, une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour. Cette information vaut également pour les procurations dématérialisées puisque la procuration doit être prise en compte par la gendarmerie ou la police puis par la mairie.

Comment faire une procuration ?

Les procurations peuvent être faites au moyen d'un formulaire administratif prévu à cet effet ou de la télé-procédure dite « Maprocuration » à partir du lien suivant : www.maprocuration.gouv.fr

Le mandant accède à la télé-procédure en se connectant avec le télé-service « FranceConnect » et doit indiquer : son adresse électronique (si différente de celle communiquée à FranceConnect), sa commune d'inscription sur les listes électorales, son mandataire, en saisissant :

- soit son numéro national d'électeur et sa date de naissance ;
- soit son nom de naissance et ses prénom(s) dans l'ordre de l'état civil, sa date de naissance, son sexe et sa commune d'inscription.

Le mandant doit ensuite présenter sa référence d'enregistrement et un titre d'identité à une autorité habilitée qui vérifie son identité. A cette fin, le mandant peut se rendre à la brigade de gendarmerie de son choix.

Horaires d'ouverture de la brigade de gendarmerie de Bouclans :

- le samedi de 08 h00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- le dimanche et jours fériés de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00



Rappel pour les propriétaires de chiens.

Vos amis à quatre pattes doivent être tenus en laisse dans le village ainsi qu'en dehors lorsque vous croisez d'autres promeneurs.

De même qu'il est interdit de faire pénétrer les chiens dans l'aire de jeux, même tenus en laisse, rue de la Vigne.

Aboiements des chiens

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore : « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité.** »

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore:

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition)
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée du bruit)
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité : le bruit est anormalement fort)

Pourquoi ne faut-il pas laisser son chien divaguer ?

Sans même parler de la loi, il est évident qu'un chien en divagation peut représenter un risque, pour lui comme pour autrui :

- un chien en état de divagation s'expose à de nombreux risques, depuis l'accident de circulation à l'empoisonnement du chien (volontaire ou non) ;
- un chien errant représente également un danger pour les autres, car il pourrait mordre ou attaquer des passants.

N'oubliez pas qu'un maître engage sa responsabilité civile vis-à-vis de son chien. Si en votre absence, votre chien attaque une personne ou entraîne des dommages, vous serez directement tenu responsable.

Les déjections canines



Les propriétaires des chiens sont tenus d'empêcher leurs amis à quatre pattes de faire leurs besoins sur le domaine public et privé (lorsque ce n'est pas chez eux) ou de ramasser les crottes. Nous avons recensé plusieurs endroits souillés par ces déjections et plusieurs plaintes d'habitants du village ont été entendues.

Le savoir-vivre passe par le respect des autres et de l'environnement.

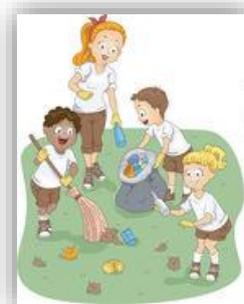
Fiche d'inscription



Opération Brioches mardi 05 avril 2022 à partir de 18 heures 00 Commune de Naisey-Les-Granges

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>adresse</i>	<i>Numéro tél</i>

Afin d'organiser l'opération brioches, les personnes désirant se joindre à nous sont les bienvenues et peuvent s'inscrire avec leur(s) enfant(s) en nous retournant ce bulletin d'inscription, **avant le samedi 26 mars 2022**, dans la boîte aux lettres de la Mairie.



Nettoyage de printemps Samedi 16 avril 2022 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Commune de Naisey-Les-Granges

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>adresse</i>	<i>Numéro tél</i>

Afin d'organiser la demi-journée de nettoyage de notre village, les personnes désirant se joindre à nous sont les bienvenues et peuvent s'inscrire avec leur(s) enfant(s) en nous retournant ce bulletin d'inscription, **avant le samedi 26 mars 2022**, dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Important : équipements obligatoires (gants et chasubles jaunes ou orange).